

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**Séance ordinaire du 16 septembre 2025**  
**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim**  
**(le seize septembre de l'an deux mille vingt-cinq)**

**sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

**Présents (19) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Marie ADAM, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

**Excusés (14) :**

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme ADAM)  
Mme Maryse LOUIS (procuration à M. KIMMICH)  
M. Richard PISZEWSKI  
M. Christophe EHRET (procuration à Mme THOMAS)  
M. Adriano MARCUZ  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. BOUTHERIN)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme HERBAUT)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Bérengère MICODI  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. WOLFF)

-o-O-o-

### Point 12 de l'ordre du jour

#### Convention d'occupation du bâtiment de « La Forge » au profit d'une association

La ville de Rixheim s'est engagée dans un programme de rénovation du bâtiment dit de « La Forge » et de la place Georges Pompidou.

Outre la rénovation d'un espace emblématique de Rixheim, l'objectif de ce projet est de dynamiser l'animation du centre-ville en y créant un endroit vivant et identifié de tous.

L'idée est d'encourager les initiatives locales et de confier partiellement l'animation de ce lieu à des citoyens désireux de s'engager.

L'association « Forge'On », constituée en juin 2025, répond à ces attentes et propose, dans un premier temps les week-ends, d'organiser ou de programmer des activités et manifestations à destination des rixheimois et des rixheimois.

Ainsi, le bâtiment serait mis à disposition de l'association les vendredis, samedis et dimanche, pour une durée de trois ans. La convention sera ensuite reconduite tacitement par durée d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de cinq ans.

S'agissant d'une association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les statuts de l'association prévoient également qu'un membre du conseil municipal représente la ville au conseil d'administration. Il est donc proposé d'élire un représentant au scrutin secret, sauf à ce qu'un seul candidat se soit fait connaître.

Après appel à candidature, seul M. Patrice NYREK a présenté sa candidature.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 26 voix pour et 1 abstention (M. NYREK) décide :

- d'approuver le principe de la mise à disposition du bâtiment de « La Forge » au profit de l'association « Forge'on » ;
- d'approuver la convention de mise à disposition ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de désigner M. Patrice NYREK comme représentant de la ville au conseil d'administration de l'association « Forge'On ».

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **25 SEP. 2025**



## **Convention d'occupation des locaux de « La Forge »**

Entre les soussignés :

- D'une part, la ville de Rixheim, représentée par son Maire en exercice, Madame Rachel BAECHEL, dument habilitée par la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2025 ;
- Et d'autre part, l'association « Forge'on » ci-après dénommée « l'association » représentée par sa présidente en exercice, Madame Anne-Caroline GREDDY ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La ville de Rixheim s'est engagée dans un programme de rénovation du bâtiment dit de « La Forge » et de la place Georges Pompidou.

Outre la rénovation d'un espace emblématique de Rixheim, l'objectif de ce projet est de dynamiser l'animation du centre-ville en y créant un endroit vivant et identifié de tous.

L'idée est d'encourager les initiatives locales et de confier partiellement l'animation de ce lieu à des citoyens désireux de s'engager.

L'association « Forge'On », constituée en juin 2025, répond à ces attentes et propose d'organiser ou de programmer des activités et manifestations à destination des rixheimois et des rixheimois.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du bâtiment de la Forge au profit de l'association.

Le bâtiment est situé Place Georges Pompidou et développe une surface totale de 150m<sup>2</sup> comprenant une salle multi-usages, des sanitaires, un local stockage et un dégagement.

Un plan des locaux est annexé à la présente convention.

## **Article 2 : Nature de la mise à disposition**

Le bâtiment mis à disposition appartenant au domaine privé communal, les règles spécifiques relatives à la domanialité publique ne sont pas applicables.

La présente convention est ainsi soumise aux dispositions générales prévues par le code civil, à l'exclusion expresse des baux spécifiques tels que les baux d'habitation ou commerciaux.

La place Georges Pompidou relève quant à elle du domaine public et doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services de la ville si une occupation privative y est envisagée temporairement par l'association.

## **Article 3 : Destination**

L'association occupera les locaux concernés par la présente convention pour y exercer ses activités propres, conformément à ses statuts.

Les locaux ne pourront être utilisés que par l'association elle-même sans changer la destination première et leur utilisation s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Tout changement de destination sans accord préalable de la ville pourra entraîner de plein droit et sans autre formalité la résiliation de la présente convention.

## **Article 4 : Occupation – jouissance**

La ville s'engage à :

- Délivrer à l'association les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements communs dont la liste sera communiquée par la ville ;
- Assurer à l'association la jouissance paisible des locaux mis à disposition ;
- Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires ;

L'association s'engage à :

- User des locaux et équipements mis à disposition suivant la destination prévue au contrat ;
- Répondre des dégradations survenues dans les locaux pendant la période d'occupation dont elle a la jouissance exclusive, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par la faute de la ville ou par le fait d'un tiers ;
- Laisser exécuter dans les locaux les travaux d'amélioration ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état du bien et à son entretien normal ;

- Ne pas transformer les locaux mis à disposition sans l'accord écrit de la ville. En cas de méconnaissance par l'association de cette obligation, la ville pourra exiger la remise en état immédiate des lieux ;
- Informer immédiatement la ville de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;
- Remettre à la ville, dès son départ, toutes les clés des locaux.

### **Article 5 : Créneaux d'occupation**

Les locaux sont mis à disposition de l'association tous les vendredis, samedis et dimanches.

En cas de souhait d'occupation hors des jours prévus ci-avant, l'association devra au préalable solliciter une autorisation ponctuelle ou périodique directement auprès des services de la ville.

### **Article 6 : Droit de priorité de la ville**

Dans le cadre de la présente convention, la ville bénéficie d'un droit de priorité pour l'occupation des locaux mis à disposition.

Afin d'éviter les potentiels conflits d'usage des lieux, la ville et l'association s'échangeront leur calendrier des manifestations et activités prévues dans les locaux de la Forge pour déterminer, de manière concertée, une répartition des plages d'occupation qui satisfasse toutes les parties.

Ce calendrier sera transmis à échéance trimestrielle.

### **Article 7 : Sous-location**

L'association n'est pas autorisée à sous-louer le bien mis à disposition sans avoir obtenu au préalable l'accord de la ville.

L'association est en revanche libre d'inviter des tiers ou de faire intervenir des prestataires afin d'assurer les manifestations organisées sous sa responsabilité.

### **Article 8 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Il sera ensuite prolongé de manière tacite par reconduction annuelle sans pouvoir excéder une durée totale de cinq ans.

A l'issue, le renouvellement éventuel de l'occupation fera l'objet d'une nouvelle convention.

### **Article 9 : Loyer et charges**

L'occupant étant soumis au statut associatif, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les charges dites locatives (électricité, eau, chauffage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, entretiens périodes, maintenance des équipements, etc...) sont intégralement à la charge de la ville.

### **Article 10 : Aides diverses apportées par la ville**

Le nettoyage courant de la salle multi-usages, est assuré par l'association lorsqu'elle occupe le bien.

La ville pourra toutefois apporter son concours en assurant le nettoyage et la remise en état des locaux à l'issue des « grands » événements organisés par l'association.

Les services communication et culturel de la ville pourront également apporter leur aide à l'association dans la promotion et la valorisation des événements qu'elle prévoit d'organiser.

### **Article 11 : Assurance**

L'association répond des dommages occasionnés aux biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

Afin de garantir ces risques, elle devra souscrire auprès d'un assureur de son choix toutes les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités.

L'association s'engage à remettre à la ville une copie des contrats d'assurance et à justifier chaque année de la validité de ces derniers.

### **Article 12 : Résiliation**

Les parties ont la possibilité de résilier la convention moyennant un préavis de 4 mois avant l'échéance.

La présente convention peut également être dénoncée par la ville à tout moment pour cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

### **Article 13 : Litiges**

En cas de litige survenant dans l'application de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Rixheim, le

La Présidente,

Le Maire,

Anne-Caroline GREDY

Rachel BAECHTEL